

Délibération n°20251112-2
Objet : Modification du tableau des effectifs

**Séance du
12 novembre 2025**

Date de la
convocation :
24 octobre 2025
Date d'affichage :
24 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 38
Votants : 46

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Monique Évrard absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Madame Claire Cardon ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Sébastien Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ;

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Monsieur Jérémie Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ;

Madame Nathalie Martel, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250930-5 en date du 30 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que l'agent d'accueil du siège de la communauté de communes des villes sœurs est actuellement sur un poste à temps non complet de 25h/semaine pour effectuer les missions d'accueil ainsi que l'assistance et secrétariat de la direction et du Président ;

Considérant que l'agent effectue d'ores et déjà un certain nombre de missions de secrétariat et d'aide aux différentes directions mais qu'il est nécessaire que l'agent puisse consacrer plus de temps aux missions de secrétariat dans la mesure où des missions complémentaires lui sont confiées (référé archives, gestion des mises à jour de certains fichiers pour le conseil communautaire ...) et que l'agent assure également des remplacements pour d'autres services ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h/semaine et de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h/semaine ;

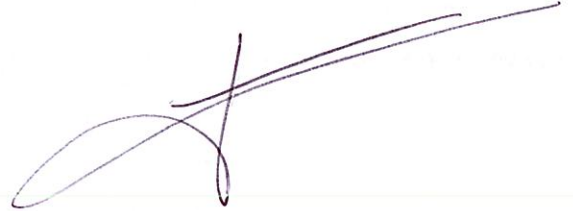
- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Filière administrative :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet de 25h/semaine
 - D'ouvrir d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet 35h/semaine ;
- Les autres filières resteraient inchangées (tableau des effectif ci-annexé).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*